

Règlement départemental de sécurité et de discipline dans les transports scolaires

Le règlement de sécurité et de discipline est un outil de vie collective. Il définit les règles que chaque élève doit connaître et respecter pour que le transport s'effectue avec calme et en toute sécurité.

L'utilisation des transports scolaires n'est pas une obligation. Celui qui la demande s'engage donc à accepter les clauses de ce règlement. Tout élève qui enfreindra ces règles pourra se voir exclu du bénéfice des transports scolaires.

L'accès au véhicule est conditionné à la présentation du titre de transport. Tout élève ne pouvant présenter son titre de transport se verra refuser l'accès à l'autocar.

Consignes de sécurité :

AVANT LA MONTÉE	À LA MONTÉE
<ul style="list-style-type: none"> ● attendre l'autocar au point d'arrêt prévu 5 minutes avant l'horaire officiel ; ● ne pas jouer ou courir sur la chaussée ; ● ne jamais se précipiter à l'arrivée de l'autocar ; ● ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar ; ● ne jamais s'appuyer sur le véhicule. 	<ul style="list-style-type: none"> ● pas de bousculade ; ● présenter spontanément la carte de transport au conducteur ; ● ne pas gêner la fermeture des portes ; ● ne jamais rester debout près du conducteur.
DANS L'AUTOCAR	À LA DESCENTE
<ul style="list-style-type: none"> ● rester assis à sa place pendant tout le trajet ; ● attacher sa ceinture de sécurité si l'autocar en est équipé ; ● laisser le couloir et les issues dégagées ; ● ne pas crier ou chahuter ; ● ne pas fumer ; ● ne jamais parler au conducteur sans motif valable. 	<ul style="list-style-type: none"> ● attendre l'arrêt complet de l'autocar avant de se lever ; ● descendre avec ordre et sans précipitation ; ● attendre que l'autocar soit suffisamment éloigné avant de s'engager sur la chaussée ; ● ne pas passer devant ou derrière l'autocar.

Lutte contre l'indiscipline :

Tout acte de vandalisme, d'indiscipline ou propos malveillant envers le conducteur entraîne des sanctions :

- avertissement émis par le syndicat scolaire,
- exclusion temporaire du transport n'excédant pas deux semaines prononcée par le syndicat scolaire, après avis du chef d'établissement,
- exclusion de plus longue durée prononcée par le Président du Conseil général après avis de l'inspecteur d'académie et du chef d'établissement.

Parallèlement, dans le cadre de l'opération "**RESPECT !**", ces faits sont signalés à la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile de la Somme qui pourra prendre contact avec les parents selon l'un des moyens suivants :

- par téléphone,
- par un rendez-vous fixé à la gendarmerie de domicile,
- par un rendez-vous fixé au domicile des parents.

L'objectif de ces entretiens est de sensibiliser les parents à la prévention de ces actes d'incivilité.

Toute dégradation engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

Les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.